

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Intervention :

Le Maire :

« Chers invités, cher public, bienvenue à tous. Merci à nos collaborateurs, la presse pour leur présence.

Nous sommes donc invités à statuer aujourd'hui sur trois questions.

Ensuite, à la fin de la séance, nous allons vous remettre une convocation pour le prochain Conseil Municipal.

Nous allons procéder à l'appel, nommer le secrétaire de séance et puis délibérer. »



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Nombre de
membres : en
exercice : 49

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quinze heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Quorum : 25

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Sylvie Leichnig, Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Serge Sautron, Doris Técher par Noëline Domitile, Josian Soubaya Soundrom par Maurice Hoarau, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :**Le Maire :**

« Il faudra prendre note que Madame Romano est représentée par Monsieur Jacquet Hoarau. Madame Mondon, secrétaire de séance habituelle, n'étant pas présente, je propose la candidature de Monsieur Picardo pour la remplacer. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Bien, nous pouvons valablement délibérer. Je déclare l'assemblée de notre Conseil Municipal ouverte.

On me dit que pour des raisons de signatures électroniques, il faudrait désigner un autre secrétaire de séance.

Je demande de bien vouloir annuler, s'il vous plaît, la candidature de Monsieur Picardo. Qui sont contre ? qui s'abstiennent ? Voilà, la candidature de Monsieur Picardo étant annulée, je propose celle de Madame Gilberte Lauret pour des raisons de signatures électroniques comme secrétaire de séance. Qui sont contre ? qui s'abstiennent ? Madame Gilberte Lauret est donc nommée secrétaire de séance. »

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal	
Affaires	Intitulés
01-20221209	Miel Vert 2023 Additif au dispositif d'ensemble
02-20221209	Miel Vert 2023 Fournitures, divers services et prestations
03-20221209	32èmes de finale de la Coupe de France le 7 janvier 2023 à Grasse Mission de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint et Madame Régine Blard, Conseillère Municipale

Affaire n° 01-20221209

Miel Vert 2023

Additif au dispositif d'ensemble

L'édition 2023 de Miel Vert se tiendra du vendredi 6 au dimanche 15 janvier 2023. Le dispositif d'ensemble de cette manifestation a été validé par la délibération n° 17-20220730 lors du Conseil Municipal du samedi 30 septembre 2022.

Il convient de compléter le dispositif pour la bonne organisation de l'évènement.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à approuver :

1/ les conventions de partenariat entre la Commune et respectivement :

- **l'A.D.P.E.C.R**
- **l'URCOOPA**
- **l'association Flair et Croc**
- **le GDS**
- **OVICAP**
- **le lycée agricole de Saint Joseph**
- **le lycée Boisjoly Potier**
- **la MFR de la Plaine des Palmistes**
- **le Syndicat Apicole de La Réunion**
- **la SICAREVIA**
- **la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)**
- **la SICALAIT**

2/ la validation du tarif de 20€ pour la tête d'affiche (en plus des tarifs d'entrée déjà validés soit 2, 5 et 10€ validés dans le précédent dispositif)

3/ l'organisation d'un radio crochet pour les 10 à 16 ans le dimanche 8 janvier à 14h où il convient de récompenser les 15 premiers inscrits pour leur participation, soit 300 € par participant

4/ le paiement des taxes aériennes sur les billets offerts par le sponsor Air Mauritius.

Les dépenses liées aux conventions de partenariat seront imputées au chapitre 011. Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	13

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Affaire n° 01-20221209

Miel Vert 2023

Additif au dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

12 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 2 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 13
- absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quinze heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Sylvie Lechnig, Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Serge Sautron, Doris Técher par Noéline Domitile, Josian Soubaya Soundrom par Maurice Hoarau, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 01-20221209 Miel Vert 2023
Additif au dispositif d'ensemble

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 17-20220930 présenté lors du Conseil Municipal du vendredi 30 septembre 2022, validant le dispositif d'ensemble de Miel Vert 2023,
- Vu** le rapport n° 01-20221209 présenté lors du Conseil Municipal du vendredi 9 décembre 2022

Considérant qu'il convient de compléter le dispositif de l'édition 2023 de la manifestation Miel Vert par le conventionnement de partenaires s'ajoutant à la liste des différents partenariats institutionnels déjà établis, ces derniers contribuant à la bonne réussite de l'événement.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 9 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

- Article 1** les conventions de partenariat entre la commune et respectivement :
- **l'A.D.P.E.C.R**
 - **l'URCOOPA**
 - **l'association Flair et Croc**
 - **le GDS**
 - **OVICAP**
 - **le lycée agricole de Saint Joseph**
 - **le lycée Boisjoly Potier**
 - **la MFR de la Plaine des Palmistes**
 - **le Syndicat Apicole de La Réunion**
 - **la SICAREVIA**
 - **la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)**
 - **la SICALAIT**
- Article 2** la validation du tarif de 20€ pour la tête d'affiche (en plus des tarifs d'entrée déjà validés dans le précédent dispositif, soit 2, 5 et 10€),

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le

ID : 974-219740222-20221209-01_20221209-DE

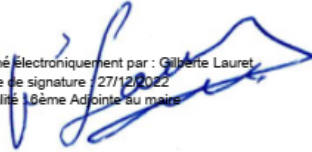
S²LOW

- Article 3** l'organisation d'un radio crochet pour les 10 à 16 ans le dimanche 8 janvier à 14h où il convient de récompenser les 15 premiers inscrits pour leur participation, soit 300 € par participant,
- Article 4** le paiement des taxes aériennes sur les billets offerts par le sponsor Air Mauritius,
- Article 5** l'imputation des dépenses liées aux conventions de partenariat au chapitre 011 ; l'inscription des recettes issues des redevances au budget de la collectivité au chapitre 70,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,


Signé électroniquement par : Gilberte Lauret
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : 1^{ère} Adjointe au maire



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 27/12/2022
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 02-20221209**Miel Vert 2023****Fournitures, divers services et prestations**

Un marché a procédure adaptée a été lancé le 10 novembre 2022, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1-3° du Code de la commande publique.

Les prestations prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire.

Eu égard au montant des prestations relatives à l'évènement de Miel Vert 2023, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au JIR.

Les besoins se décomposent en 20 lots définis comme suit :

- Lot 01 : Gardiennage
- Lot 02 : Sécurité, malveillance et palpation
- Lot 03 : Vidéo protection
- Lot 04 : Prestations pour l'organisation de l'élection Miss Plaine des

Cafres

- Lot 05 : Location de 4 chapiteaux (12x12 mètres)
- Lot 06 : Location de 5 modulaires servants de loges
- Lot 07 : Réalisation de laissez-passer
- Lot 08 : 40 bottes de foin
- Lot 09 : 70 bottes de paille de canne
- Lot 10 : 250 sacs de copeaux de bois
- Lot 11 : 10 bottes d'ensilage
- Lot 12 : 30 trophées récompensant les concours d'élevage
- Lot 13 : 200 fleurs coupées au détail
- Lot 14 : Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana
- Lot 15 : Acquisition de 4 pédiluves et bactéricide
- Lot 16 : Spectacle pyrotechnique
- Lot 17 : Bouteilles d'eau de source 1L
- Lot 18 : Location ligne 100 volts
- Lot 19 : Impression de 17 000 tickets d'invitation
- Lot 20 : Location de matériel son et éclairage

En raison de l'infructuosité des lots suivants, une nouvelle consultation a été lancée le 22 novembre 2022 publiée au JIR :

- Lot 08 : 40 bottes de foin
- Lot 09 : 70 bottes de paille de canne
- Lot 11 : 10 bottes d'ensilage
- Lot 12 : 30 trophées récompensant les concours d'élevage
- Lot 15 : Acquisition de 4 pédiluves et bactéricide

Par ailleurs, suite à la déclaration sans suite du Représentant du Pouvoir Adjudicateur concernant le lot n°5 : Location de 4 chapiteaux (12 x 12 mètres), du fait que seule une offre inappropriée a été reçue ; une procédure de contractualisation a été initiée conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique.

Ainsi, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé, le 1er décembre 2022, au vu des rapports d'analyse des offres, de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
1	Gardiennage	EURL PAPANGUE PROTECTION 56 bis rue Mickaël Gorbatchev 97430 LE TAMPON	192 325,58 €
2	Sécurité, malveillance et palpation	EURL PAPANGUE PROTECTION 56 bis rue Mickaël Gorbatchev 97430 LE TAMPON	116 689,80 €
3	Vidéo protection	TMA DISTRIBUTION 64ème chemin Neuf 97430 Le Tampon	10 893,40 €
4	Prestations pour l'orga- nisation de l'élection Miss Plaine des Cafres	Aurélié DIJOUX (nom commercial : Moment Magic) 14C rue de Metz 97 418 Plaine des Cafres	15 600,00 €

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
5	Location de 4 chapeaux	SOREVOE (Société Réunionnaise Vitry Olivier Erick) 13, Allée Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 LE TAMPON	28 412,00 €
6	Location de 5 modulaires servants de loges	PRO SERVICES SARL 142 chemin Rebecca – ZI n°2 97 452 Saint Pierre Cedex	6 515,43 €
7	Réalisation de laissez-passer	COLOR PRINT IMPRIMERIE 20 rue Pierre Brossolette – Village des Mascareignes 97 420 LE PORT	752,99 €
8	40 bottes de foin	PANIER PÉI 39 chemin Honorine 97 427 L'Etang Salé	4 200,00 €
9	70 bottes de paille de canne	PANIER PÉI 39 chemin Honorine 97 427 L'Etang Salé	2 450,00 €
10	250 sacs de copeaux de bois	COPOBOIS 107 chemin goyaves 97 438 Sainte Marie	1 953,00 €
11	10 bottes d'ensilage	PANIER PÉI 39 chemin Honorine 97 427 L'Etang Salé	1 050,00 €

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
12	30 trophées récompensant les concours d'élevage	OLIVIER MIGUEL CORRE (nom commercial : COOL 3D) 14A rue Lucien Gasparin 97 430 Le Tampon	750,00 €
13	200 fleurs coupées au détail	CELINE CREATION FLORALE SARL 352 rue Hubert Delisle 97 430 Le Tampon	495,00 €
14	Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana	MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR) 131 Chemin Jean Robert Bourbier Beaulieu 97 470 Saint Benoît	3 200,00 €
15	Acquisition de 4 pédiluves et bactéricide	SYMED SYMBIOSE MEDICALE 10 rue Benjamin Hoarau 97 410 saint Pierre	2 485,49 €
16	Spectacle pyrotechnique	SARL BANGUI ARTIFICE 5 rue de la Guadeloupe – ZAC Foucherolle 97 400 Sainte Clotilde	22 242,50 €
17	Bouteilles d'eau de source 1L	SEBV (Société des Eaux de Basse Vallée) 1 Rue Quai Gabriel – Le Baril 97 442 SAINT PHILIPPE	1 633,60 €

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
18	Location ligne 100 volts	WILLY NATIVEL (nom commercial : KADANCE ANIMATION) 30 chemin Jacquemin 97 437 Sainte Anne	4 880,00 €
19	Impression de 17 000 tickets d'invitation	COLOR PRINT IMPRIMERIE 20 rue Pierre Brossolette – Village des Mascareignes 97 420 LE PORT	2 372,90 €
20	Location de matériel son et éclairage	STAGE OI 336 rue de Saint Louis 97 460 Saint Paul	88 206,16 €

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre **011**, compte **6232 MV2023**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des marchés avec les candidats retenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

- d'autoriser le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	4	13

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Affaire n° 02-20221209

Miel Vert 2023

Fournitures, divers services et prestations

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

12 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 2 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 13
- absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quinze heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Sylvie Leichnig, Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Serge Sautron, Doris Técher par Noëline Domitile, Josian Soubaya Soundrom par Maurice Hoarau, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20221209 Miel Vert 2023
Fournitures, divers services et prestations

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur prise le 1er décembre 2022,
- Vu** le rapport n° 02-20221209 présenté au Conseil Municipal du 9 décembre 2022,
- Considérant** qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 10 novembre 2022, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1-3° du Code de la Commande Publique,
- Considérant** que les prestations prendront la forme de marchés conclus à prix global et forfaitaire,
- Considérant** qu'eu égard au montant des prestations relatives à l'évènement de Miel Vert 2023, la consultation a fait l'objet d'une publication localement au JIR,
- Considérant** que les besoins se décomposent en 20 lots définis comme suit :
- Lot 01 : Gardiennage
 - Lot 02 : Sécurité, malveillance et palpation
 - Lot 03 : Vidéo protection
 - Lot 04 : Prestations pour l'organisation de l'élection Miss Plaine des Cafres
 - Lot 05 : Location de 4 chapiteaux (12x12 mètres)
 - Lot 06 : Location de 5 modulaires servants de loges
 - Lot 07 : Réalisation de laissez-passer
 - Lot 08 : 40 bottes de foin
 - Lot 09 : 70 bottes de paille de canne
 - Lot 10 : 250 sacs de copeaux de bois
 - Lot 11 : 10 bottes d'ensilage
 - Lot 12 : 30 trophées récompensant les concours d'élevage
 - Lot 13 : 200 fleurs coupées au détail
 - Lot 14 : Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana
 - Lot 15 : Acquisition de 4 pédiluves et bactéricide
 - Lot 16 : Spectacle pyrotechnique
 - Lot 17 : Bouteilles d'eau de source 1L
 - Lot 18 : Location ligne 100 volts
 - Lot 19 : Impression de 17 000 tickets d'invitation
 - Lot 20 : Location de matériel son et éclairage

Considérant qu'en raison de l'infructuosité des lots suivants, une nouvelle consultation a été lancée le 22 novembre 2022 publiée au JIR :

- Lot 08 : 40 bottes de foin
- Lot 09 : 70 bottes de paille de canne
- Lot 11 : 10 bottes d'ensilage
- Lot 12 : 30 trophées récompensant les concours d'élevage
- Lot 15 : Acquisition de 4 pédiluves et bactéricide

Considérant par ailleurs que, suite à la déclaration sans suite du Représentant du Pouvoir Adjudicateur concernant le lot n°5 : Location de 4 châpiteaux (12 x 12 mètres), du fait que seule une offre inappropriée a été reçue, une procédure de contractualisation a été initiée conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 9 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La passation des marchés fructueux correspondants avec :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
1	Gardiennage	EURL PAPANGUE PROTECTION 56 bis rue Mickaël Gorbatchev 97430 LE TAMPON	192 325,58 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 974-219740222-20221209-02_BIS_20221209-DE



Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
2	Sécurité, malveillance et palpation	EURL PAPANGUE PROTECTION 56 bis rue Mickaël Gorbatchev 97430 LE TAMPON	116 689,80 €
3	Vidéo protection	TMA DISTRIBUTION 64ème chemin Neuf 97430 Le Tampon	10 893,40 €
4	Prestations pour l'organisation de l'élection Miss Plaine des Cafres	Aurélié DIJOUX (nom commercial : Moment Magic) 14C rue de Metz 97 418 Plaine des Cafres	15 600,00 €
5	Location de 4 chapiteaux	SOREVOE (Société Réunionnaise Vitry Olivier Erick) 13, Allée Jacques Lougnon ZA Les Trois Mares 97430 LE TAMPON	28 412,00 €
6	Location de 5 modulaires servants de loges	PRO SERVICES SARL 142 chemin Rebecca – ZI n°2 97 452 Saint Pierre Cedex	6 515,43 €
7	Réalisation de laissez-passer	COLOR PRINT IMPRIMERIE 20 rue Pierre Brossolette – Village des Mascareignes 97 420 LE PORT	752,99 €
8	40 bottes de foin	PANIER PÉI 39 chemin Honorine 97 427 L'Etang Salé	4 200,00 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230215-01_20220215-DE



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 974-219740222-20221209-02_BIS_20221209-DE



Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
9	70 bottes de paille de canne	PANIER PÉI 39 chemin Honorine 97 427 L'Etang Salé	2 450,00 €
10	250 sacs de copeaux de bois	COPOBOIS 107 chemin goyaves 97 438 Sainte Marie	1 953,00 €
11	10 bottes d'ensilage	PANIER PÉI 39 chemin Honorine 97 427 L'Etang Salé	1 050,00 €
12	30 trophées récompensant les concours d'élevage	OLIVIER MIGUEL CORRE (nom commercial : COOL 3D) 14A rue Lucien Gasparin 97 430 Le Tampon	750,00 €
13	200 fleurs coupées au détail	CELINE CREATION FLORALE SARL 352 rue Hubert Delisle 97 430 Le Tampon	495,00 €
14	Habillage arrière de 8 Floribus et 2 Floriana	MULTI SERVICE DECO RUN (MSDR) 131 Chemin Jean Robert Bourbier Beaulieu 97 470 Saint Benoît	3 200,00 €
15	Acquisition de 4 pédiluves et bactéricide	SYMED SYMBIOSE MEDICALE 10 rue Benjamin Hoarau 97 410 saint Pierre	2 485,49 €
16	Spectacle pyrotechnique	SARL BANGUI ARTIFICE 5 rue de la Guadeloupe – ZAC Foucherolle 97 400 Sainte Clotilde	22 242,50 €

Lot	Désignation	Attributaire	Montant global et forfaitaire en € TTC
17	Bouteilles d'eau de source 1L	SEBV (Société des Eaux de Basse Vallée) 1 Rue Quai Gabriel – Le Baril 97 442 SAINT PHILIPPE	1 633,60 €
18	Location ligne 100 volts	WILLY NATIVEL (nom commercial : KADANCE ANIMATION) 30 chemin Jacquemin 97 437 Sainte Anne	4 880,00 €
19	Impression de 17 000 tickets d'invitation	COLOR PRINT IMPRIMERIE 20 rue Pierre Brossolette – Village des Mascareignes 97 420 LE PORT	2 372,90 €
20	Location de matériel son et éclairage	STAGE OI 336 rue de Saint Louis 97 460 Saint Paul	88 206,16 €

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,



Gilberte Lauret, 6ème adjointe

Le Maire,



André Thien-Ah-Koon

Affaire n° 03-20221209

32èmes de finale de la Coupe de France le 7 janvier 2023 à Grasse
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint et Madame Régine Blard, Conseillère Municipale

Club phare de la discipline football, La Tamponnaise a remporté le dimanche 20 novembre 2022 le 8ème tour de la Coupe de France.

Elle défendra les couleurs de la ville du Tampon et plus largement de notre île en affrontant en métropole le RC Pays de Grasse en 32èmes de finale, le 7 janvier 2023.

Au vu du “jeune âge” du club, cette étape de championnat est une performance historique pour laquelle il conviendrait que la commune soit représentée. Ce déplacement sera également l'occasion de valoriser la ville du Tampon auprès des élus de Grasse lors d'une rencontre officielle, dont la date sera déterminée par la ville hôte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint et Madame Régine Blard, Conseillère Municipale, afin de représenter la commune du Tampon auprès des élus de Grasse qui seront également présents lors des 32èmes de finale de la Coupe de France, le 7 janvier 2023 à Grasse,

- de prendre en charge leur billet d'avion aller/retour Réunion/Métropole/Réunion, ainsi que les billets de train ou d'avion afin de se rendre sur le lieu de l'évènement,

- de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Régine Blard quitte la salle.

(à l'attention de Jacquet Hoarau) : tu restes dans la salle ? »

Jacquet Hoarau :

« Je ne suis pas dirigeant, mais bon ! »

Le Maire :

« Madame Régine Blard et Monsieur Jacquet Hoarau ont quitté la salle. Je mets au vote. Qui sont contre ? abstention ? le rapport est adopté. »

En exercice	Absent	Procuration
49	4	13

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 2 - Jacquet Hoarau, Régine Blard



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022

Affaire n° 03-20221209

32èmes de finale de la Coupe de France le 7 janvier 2023 à Grasse

Mission de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint et Madame Régine Blard, Conseillère Municipale

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

12 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 2 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 13
- absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quinze heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Jacquet Hoarau, Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Dominique Gonthier par Sylvie Leichnig, Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Serge Sautron, Doris Técher par Noëline Domitile, Josian Soubaya Soundrom par Maurice Hoarau, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20221209

32èmes de finale de la Coupe de France le 7 janvier 2023 à Grasse

Mission de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint et Madame Régine Blard, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,

Vu le rapport n° 03-20221209 présenté au Conseil Municipal du 9 décembre 2022,

Considérant que La Tamponnaise, club phare de la discipline football, a remporté le dimanche 20 novembre 2022 le 8ème tour de la Coupe de France,

Considérant qu'elle défendra les couleurs de la ville du Tampon et plus largement de l'île de La Réunion en affrontant en métropole le RC Pays de Grasse en 32èmes de finale, le 7 janvier 2023,

Considérant que cette étape de championnat est une performance historique pour laquelle il conviendrait que la commune soit représentée, d'une part, et que ce déplacement sera, d'autre part, l'occasion de valoriser la ville du Tampon auprès des élus de Grasse lors d'une rencontre officielle, dont la date sera déterminée par la ville hôte,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 9 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir débattu et délibéré

Jacquet Hoarau et Régine Blard se retirant de la salle des délibérations au moment du vote

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)

Article 1 de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint et Madame Régine Blard, Conseillère Municipale, afin de représenter la commune du Tampon auprès des élus de Grasse qui seront également présents lors des 32èmes de finale de la Coupe de France, le 7 janvier 2023 à Grasse,

- Article 2** de prendre en charge leur billet d'avion aller/retour Réunion/Métropole/Réunion, ainsi que les billets de train ou d'avion afin de se rendre sur le lieu de l'évènement,
- Article 3** de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission, y compris les journées J-1 et J+1, comprenant l'hébergement, la restauration, les transports intérieurs, sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération sus visée,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,



Gilberte Lauret, 6ème adjointe

Le Maire,



André Thien-Ah-Koon

Interventions :

Le Maire :

Félicitations à la Tamponnaise pour ce beau score et pour cette belle année sportive. Je vais vous demander d'applaudir Jack Gence qui a si bien présidé le club la Tamponnaise.

(Applaudissements de l'assemblée)

Jacquet Hoarau a demandé la parole. »

Jacquet Hoarau :

« Je voudrais préciser puisque Jack ne l'a pas fait : on a un jeune formé au club qui est gardien de but et qui joue à Ajaccio. Il est en U16 et est retenu avec l'équipe de France U16, actuellement en stage à Clairefontaine. »

(Applaudissements de l'assemblée)

Marcelin Thélis :

« Comment il s'appelle ? »

Jacquet Hoarau :

« Il s'agit de Mathéo Hodgki »

Le Maire :

« Bon, les Tamponnais se distinguent. Alors, on va continuer à monter dans plusieurs disciplines. Nous nous félicitons du travail accompli. »

Marcelin Thélis :

« Le basket aussi a gagné à Mayotte. »

Le Maire :

« La pas bataillé ?

C'est terminé, pas d'autre question ? Merci à vous tous, sans distinction : c'est ce qu'on appelle tous protocoles confondus. »

Marcelin Thélis :

« M. le Maire, vous pouvez annoncer qu'hier, les élections des représentants du personnel et professionnelles se sont très bien passées au Tampon. »

Le Maire :

« Oui, ça s'est bien passé ? Bon, très bien. Félicitations à toute notre équipe. »

Jack Gence :

« Je voudrais dire deux mots et tout d'abord vous remercier M. le Maire, Jacquet Hoarau, mes chers collègues.

J'étais président depuis 9 ans donc il y a un moment où il faut partir, d'autant plus que je suis élu avec vous, je ne peux plus être président de la Tamponnaise. Dans tous les cas, je serai toujours derrière mon équipe. J'ai passé 9 années extraordinaires et ces deux dernières années l'ont été encore plus.

Remercier bien sûr M. le Maire, qui est le premier président de la Tamponnaise, Jacquet Hoarau qui est toujours derrière moi et vous tous. Encore une fois, merci à tous et je pense que la Tamponnaise va continuer sur ce bon chemin. Merci bien. »

(Applaudissements de l'assemblée)

Le Maire :

« Vous avez remarqué que Jack a rajeuni depuis qu'il n'est plus président : c'est une grande et lourde responsabilité. Tu vois, je t'ai regardé tout à l'heure et je t'ai retrouvé, tu as rajeuni de 10 ans en quelques jours.

Bien, la séance est levée. Merci à vous tous. Vous restez là, vous avez des enveloppes, la convocation pour le prochain Conseil Municipal. Rapprochez-vous s'il vous plaît pour prendre votre document, vos dossiers. Merci. »

Charles-Emile Gonthier :

« Les convocations sont pour ceux qui ont demandé la version papier ».

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à quinze heures vingt-cinq minutes.**

Fait et clos au Tampon le vendredi 9 décembre 2022.

Le Maire,


André Thien-Ah-Koon



Le secrétaire de séance,



Gilberte Lauret, 6ème adjointe